

# Fiche d'information à l'intention des personnes candidates au poste de modératrice ou de modérateur au 44<sup>e</sup> Conseil général

*Publiée par le secrétaire général selon l'article D.4.1.1 du Manuel 2021*

## Proposer une candidature au poste de modératrice ou de modérateur

Toute personne qui est candidate au poste de modératrice ou de modérateur doit être membre de l'Église Unie, mais il n'est pas nécessaire qu'elle fasse partie de la délégation au Conseil général.

Il y a deux façons de proposer la candidature d'une personne :

1. Conseils régionaux et Conseil national autochtone : Une personne peut être nommée candidate au moyen d'une motion adoptée durant une assemblée d'un conseil régional ou du Conseil national autochtone. Le procès-verbal de l'assemblée ainsi que la motion doivent être transmis au secrétaire général dès que possible après l'assemblée et au plus tard le **30 mai 2022**.
2. Conseil général : Une candidature peut être transmise par écrit au secrétaire général. Elle devra ensuite faire l'objet d'une proposition présentée par une personne déléguée et cette proposition devra être appuyée par au moins une autre personne déléguée avant la fin de la période des mises en candidature, qui devrait avoir lieu peu de temps avant le début de la séance de discussion (**16 juin 2022**).

Toutes les personnes candidates doivent envoyer ce qui suit au secrétaire général dès que possible :

- une photographie numérique (format .jpeg) claire d'elles-mêmes, les présentant des épaules à la tête;
- une courte biographie comprenant leur implication au sein de l'Église Unie (environ 500 mots);
- un énoncé de 500 à 1 000 mots exposant leur vision et leurs priorités pour l'Église Unie, ainsi que la façon dont elles entendent exercer la fonction de modératrice ou de modérateur.

## Être candidate ou candidat au poste de modératrice ou de modérateur

Le 44<sup>e</sup> Conseil général se tiendra de façon virtuelle sur une période de six mois, à compter de février 2022. Les personnes candidates au poste de modératrice ou de modérateur doivent prévoir d'être présentes durant l'ensemble du Conseil général. En ce qui concerne les personnes candidates qui ne font pas partie de la délégation, il est proposé qu'elles aient un droit de parole, mais qu'elles ne puissent pas voter durant l'assemblée.

Traditionnellement, les personnes candidates ne font pas « campagne » pour devenir modératrice ou modérateur, mais laissent plutôt leur nom s'imposer.

Les moyens dont disposeront les personnes déléguées et l'Église pour connaître les candidatures tout au long du Conseil général comprendront vraisemblablement :

- une présentation des personnes candidates au Conseil général après la clôture des mises en candidature;
- la présentation par les personnes candidates d'un discours adressé au Conseil, au moyen d'une vidéo préenregistrée de cinq minutes diffusée pendant la séance de prise de décisions;
- diverses occasions de visibilité par l'entremise du site Web et des médias sociaux de l'Église Unie;
- la participation à des rencontres informelles pendant ou entre les séances de discussion et les séances de prise de décisions.

Nous tiendrons toutes les personnes candidates informées de ces possibilités de visibilité à mesure qu'elles se présenteront.

Les personnes candidates peuvent également être invitées par d'autres membres de l'Église ou des médias à parler d'elles-mêmes. Il leur revient de déterminer si elles souhaitent ou non accepter ces invitations et, le cas échéant, de quelle manière.

## **Devenir la modératrice ou le modérateur élu**

La modératrice ou le modérateur est élu par majorité.

- Les personnes candidates seront informées des résultats du scrutin avant qu'ils soient annoncés au Conseil.
- La modératrice ou le modérateur élu pourra brièvement s'adresser au Conseil immédiatement après l'annonce.
- La modératrice ou le modérateur élu devra consacrer du temps à des entrevues avec les médias. L'Église Unie lui apportera du soutien en matière de communication à ce moment.

La nouvelle modératrice ou le nouveau modérateur assurera la prédication lors du culte d'installation, qui se tiendra le dimanche 7 août. Cette célébration marquera la clôture officielle de l'assemblée du Conseil général. La modératrice ou le modérateur entrera en fonction immédiatement après son installation.

## **La modératrice ou le modérateur**

La personne occupant le poste de modératrice ou de modérateur a la responsabilité d'offrir un leadership spirituel à tous les membres de l'Église Unie du Canada, en plus de présider les réunions du Conseil général et de son exécutif, d'aller à la rencontre des membres et des instances un peu partout dans l'Église Unie et d'agir comme principal porte-parole et représentant de l'Église Unie.

Le rôle de modératrice ou de modérateur a évolué au fil du temps et exige un engagement à

temps plein durant tout le mandat de trois ans. Pour de plus amples détails, reportez-vous à l'article D.4.1 du *Manuel*.

### **Comité consultatif**

La modératrice ou le modérateur est assisté par un comité consultatif, dont le mandat est de tamiser les nombreuses demandes requérant son attention ou sa présence et de lui offrir conseil et soutien. Les membres de ce comité seront nommés par le sous-exécutif du Conseil général et se réuniront peu après l'assemblée du Conseil général. Il est conseillé aux personnes candidates de commencer à réfléchir, même dès aujourd'hui, aux personnes dont elles pourraient souhaiter la présence au sein de ce comité, particulièrement en ce qui concerne la présidence.

La présidence du comité consultatif de la modératrice ou du modérateur constitue un engagement considérable en temps, la personne occupant ce rôle étant notamment chargée de gérer le bien-être de la modératrice ou du modérateur tout au long de son mandat. Également, la présidente ou le président du comité consultatif travaille en étroite collaboration avec le personnel du Conseil général pour établir les priorités et organiser l'horaire de la modératrice ou du modérateur.

### **Rémunération et compensation**

La modératrice ou le modérateur étant tenu d'exercer ses fonctions à temps plein, la personne qui sera élue à ce poste devra démissionner de son emploi ou négocier un congé pour la durée de son mandat, qu'il s'agisse ou non d'un emploi au sein de l'Église Unie.

Le salaire de la modératrice ou du modérateur est établi en fonction d'un poste à temps plein. Les frais de déplacement et les dépenses liés au travail sont remboursés par le Bureau du Conseil général, moyennant la présentation des formulaires de dépenses et des reçus.

À l'heure actuelle, pour l'usage exclusif de la modératrice ou du modérateur, l'Église possède un petit appartement en copropriété avec deux chambres à coucher situé à distance de marche du bureau. Il est entièrement meublé et comprend une petite cuisine, un salon, une salle à manger et une salle de lavage.

### **Bureau**

La modératrice ou le modérateur dispose d'un espace de travail dans les locaux du Bureau du Conseil général. Il y a à proximité de cet espace de travail de grandes et de petites salles de réunion pour tenir des rencontres et accueillir des personnes invitées.

La modératrice ou le modérateur est soutenu par une adjointe administrative ou un adjoint administratif, qui gère les communications, les calendriers et toutes les autres questions logistiques touchant la modératrice ou le modérateur et le secrétaire général.

Un ordinateur portable et une aide pour l'achat d'un téléphone cellulaire et d'un forfait cellulaire sont fournis. La modératrice ou le modérateur doit utiliser ces outils pour faciliter ses communications courantes, peu importe son emplacement.

### **Famille**

L'Église Unie du Canada reconnaît les sacrifices que doivent faire les membres de la famille de la modératrice ou du modérateur. Des dépenses occasionnelles liées aux déplacements des membres de la famille immédiate de la modératrice ou du modérateur peuvent être prises en charge, selon le budget disponible.

*Si vous avez des questions concernant la marche à suivre pour proposer la candidature d'une autre personne ou votre propre candidature, n'hésitez pas à appeler le secrétaire général ou à lui envoyer un courriel à l'adresse [mblair@united-church.ca](mailto:mblair@united-church.ca).*

L'Église Unie du Canada

3250, rue Bloor Ouest, bureau 200

Toronto, Ontario M8X 2Y4

1 800 268-3781